



## EXTRAIT

des Registres des Délibérations du Conseil d'Administration

### Séance du 5 mars 2026

Le Conseil d'Administration s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances en conformité avec la Loi du 5 décembre 1922, sous la présidence de :

**M. Mohamed MAHALI**

**Administrateurs en exercice : 27**

**Administrateurs intéressés ne prenant pas part aux débats et au vote : 7**

**Présents : 11**

M. MAHALI	Mme BOUCHKARA	M. GILLET	M. STOJANOV
Mme BAGHDAD	Mme BERNARDINI	M. MORENO	Mme VALVERDE
M. BEN MIHOUB	M. CAVANNA	Mme PANAGOS	

**Absents/excusés ayant donné pouvoir : 4**

Mme BASS	à	Mme BAGHDAD	M. RICHARD	à	M. STOJANOV
Mme PIN	à	M. MORENO	Mme RIQUELME	à	M. MAHALI

**Absents/excusés : 5**

Mme CHENET	M. DOYER	Mme SIDI DRIS
M. DE ARAUJO	Mme FORTIAS	

**Administrateurs ne prenant pas part aux débats et au vote : 7**

M. DE GEA	M. GARCIN	Mme KADDOUR	M. MARKOVIC
Mme MARTINIANI	Mme MATHERON	M. SMAILI	

**Nombre de votants (présents + représentés) : 15**

<b>DELIBERATION 26-25</b>  Répartition de la part variable du budget 2025 alloué aux associations de représentants des locataires	<b><u>N° 26-25 - REPARTITION DE LA PART VARIABLE DU BUDGET 2025 ALLOUE AUX ASSOCIATIONS DE REPRESENTANTS DES LOCATAIRES</u></b>  Mesdames, Messieurs,  Monsieur le Président présente le rapport suivant :
---	--

Dans le cadre du Plan de Concertation Locative 2023-2027, il a été convenu que Toulon Habitat Méditerranée contribue financièrement aux actions des associations des locataires sur le terrain.

Dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle fixée à 40 000 € en 2025, THM s'est engagé à allouer aux associations qui participent à la concertation locative, d'une part, une somme forfaitaire et d'autre part, une somme variable dite part projet.

La somme annuelle, soit 2 € / logement du patrimoine concerné par le plan, soit 13 521 logements en 2025 (2 € x 13 521 = 27 042 €) est répartie entre les associations de locataires en fonction de leurs résultats aux dernières élections (2022) des représentants des locataires :

AVAL – FAMILLE DE France.....	17 311 €
INDECOSA.....	6 324 €
AFOC.....	3 115 €

Les sommes relatives à la part forfaitaire ont été versées le 5 février 2025 à chacune des associations ci-dessus.

La différence, dite part variable soit : 40 000 – 27 042 = 12 958 € est allouée à la part projet, versement potentiel aux associations.

Lors de la réunion du Conseil de Concertation Locative du 12 décembre 2025, les projets et bilans de 3 associations ont été présentés, avec, à l'appui, les données écrites et chiffrées ci-après.

#### **1ère Proposition – Projet de l'association AFOC 83 : Les ateliers santé.**

Cette action, mise en place dans les centres sociaux depuis plusieurs années est toujours d'actualité en 2025.

Sur l'ensemble de l'année 2025, des ateliers, touchant des sujets aussi divers que les rythmes du sommeil de l'enfant, les addictions, les accidents domestiques, etc..., ont été réalisés avec l'intervention de médecins pédiatres, psychologues et infirmières.

L'association rend compte de la réalisation de 4 ateliers ce qui représente une dépense approximative de 10 000 €.

#### **2ème proposition – Projet de l'association AVAL / Famille de France – Transport des locataires vers les marchés et centres commerciaux**

L'association demande, au titre de l'année 2025, la reconduction de la prise en charge de son action de transport des locataires vers les marchés et centres commerciaux, dont les objectifs sont de permettre aux personnes âgées, à mobilité réduite de sortir de leur logement dans de meilleures conditions, de faciliter leur vie quotidienne, de créer ou recréer du lien, grâce au minibus de l'association.

L'association rend compte de la réalisation de 102 trajets ce qui représente une dépense approximative de 25 100 €.

#### **3ème proposition – Projet de l'association INDECOSA-CGT – Aide aux locataires dans leur quotidien administratif**

L'association a mis en place des permanences au sein de son local afin d'accompagner les locataires en difficultés dans leurs démarches administratives : demandes de logement, demandes MDPH, suivi des comptes retraite ou France Travail, lien avec la CAF, la sécurité sociale, etc.

L'association rend compte de dépenses de 1 749 € au titre de cette activité croissante.

Les sommes engagées par les associations étant largement supérieures au montant de la part variable à répartir, il est demandé au Conseil d'Administration de décider de la répartition de la somme maximum de 12 958 €, entre l'association AFOC 83, l'association AVAL et l'association INDECOSA CGT.

**Le Conseil d'Administration,**

**Vu** l'article R421-16 du Code de la construction et de l'habitation,

**Considérant** que le quorum du Conseil d'Administration est atteint,

Après avoir délibéré, selon le vote suivant :

Votes favorables	15	Abstention	0	Votes contre	0
------------------	----	------------	---	--------------	---

**Article 1**

**DECIDE** de répartir la part variable du budget 2025 alloué aux associations d'un montant de 12 958 €, entre les 3 associations ayant déposé un projet, selon le détail suivant :

- Association AFOC83 : 5 604,50 €
- Association AVAL : 5 604,50 €
- Association INDECOSA CGT : 1 749 €

Le Président du Conseil d'Administration,

Mohamed MAHALI

